

Destinataires :

- T2BF

Info-SERI n°333

25 juillet 2024

Vous trouverez ci-dessous une communication de l'Eurosystem sur la mise en place d'un VoP pour TIPS.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié le Q&A interprétatif du Règlement sur le virement instantané : [Clarification of requirements of the Instant Payments Regulation - European Commission \(europa.eu\)](#). Les virements via des systèmes LVPS (*large value payment system*) sont exclus du champ d'application de l'IPR.

L'Eurosystem a l'intention de mettre un mécanisme de routage et de vérification (RVM), conformément aux exigences du règlement sur les paiements instantanés de l'UE.

Le règlement de l'UE sur les paiements instantanés (2024/886), [publié au Journal officiel de l'UE le 13 mars 2024](#), vise à garantir une forte adoption des paiements instantanés, en les rendant plus accessibles et en maximisant leurs avantages pour les utilisateurs en Europe. Il oblige notamment les prestataires de services de paiement de proposer à leurs clients un service de vérification du bénéficiaire (VoP), par lequel les payeurs sont informés de toute divergence entre l'identifiant du compte de paiement et le nom du bénéficiaire. Les payeurs se verront ensuite proposer un résultat de correspondance (c'est-à-dire "match", "close match", "no match", or "no response") avant d'initier le paiement, augmentant ainsi l'efficacité et atténuant le risque de fraude.

À la demande des participants TIPS, l'Eurosystem prévoit d'offrir un service VoP pour les virements en euros, conformément aux exigences définies [par le règlement VoP du Conseil européen des paiements, publié en février 2024](#) et actuellement en cours de révision à la suite d'une consultation de marché. De plus amples informations seront fournies ultérieurement en vue d'offrir le service à partir d'octobre 2025.

Un service VoP paneuropéen, proposé par l'Eurosystem, vise à soutenir l'ambition du règlement européen sur les paiements instantanés en assurant une mise en œuvre fluide dans tous les pays européens, indépendamment des solutions nationales qui pourraient émerger.

XXXXXXX

The Eurosystem intends to take the role of a Routing and Verification Mechanism (RVM), following the requirements of the Instant Payments Regulation of the EU

The EU Instant Payments Regulation (2024/886) put forward by the European Commission, and [published on the Official Journal of the EU on 13 March 2024](#), aims at ensuring a high uptake of instant payments, by making them more accessible and maximising their benefits to users in Europe. Inter alia, it requires Payment Service Providers to offer a Verification of Payee (VoP) service to their clients, whereby payers are informed of any existing discrepancies between the payment account identifier and the name of their intended payee. Payers will then be offered with a matching result (i.e., “match”, “close match”, “no match”, or “no response”) before initiating the payment, increasing efficiency and mitigating the risk of fraud.

Also upon the request of the TIPS Participants, the Eurosystem plans to offer a VoP service for euro credit transfers, which will be designed in accordance with the requirements outlined by the [European Payments Council's VoP Rulebook](#), published in February 2024 and now being reviewed after feedback from a market consultation. More information will be provided in due course, with a view of offering the service as of October 2025.

A pan-European VoP service offered by the Eurosystem would support the ambition of the EU Instant Payments Regulation to have a frictionless implementation across all European countries, independent of domestic solutions that may emerge.